

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE**

COMMUNE

d 'A U B A G N E

Convocation du **12/12/2025**

Publication le **19/12/2025**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **33**

Quorum : **22**

N° 51_181225

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de la mise à jour
des emplois communaux
bénéficiant d'un logement
pour nécessité absolue de
service ou occupation
précaire avec astreinte.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°51_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du Code Général de la Fonction Publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La réglementation prévoit qu'un logement de fonction peut être accordé dans les cas suivants :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Cette délibération propose d'abroger et remplacer la délibération n° 053-250624 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant mise à jour des emplois communaux bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 053-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024, portant mise à jour des emplois communaux bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte,



Délibération n°51_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

CONSIDÉRANT la nécessité de loger certains emplois communaux, afin d'assurer la continuité du service, la surveillance des locaux comme la prévention de leur dégradation et répondre aux urgences en tant que de besoin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois communaux, dont les titulaires bénéficient d'une concession de logements à titre gratuit ou moyennant redevance, ainsi que leurs avantages accessoires,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ANNULER et REMPLACER par la présente, la délibération n° 053-250624 du Conseil Municipal du 25 juin 2024 susvisée ;

ARTICLE 2 : de METTRE A JOUR le tableau des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	LOGEMENTS	MOTIFS	CHARGES / ACCESSOIRES
<u>Adjoint administratif</u>	1	1510 Chemin des Espillières (T3)	Occupation précaire avec astreinte	Paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle
<u>Adjoint technique</u>	1	Cimetière des Passons Les Aires Saint Michel (T3)	Occupation précaire avec astreinte	Paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle
<u>Agent technique</u> <u>Centre de vacances</u>	1	Centre de vacances 04340 Saint-Vincent-les-Forts (T3)	Nécessite absolue	Gratuité
<u>Adjoint technique</u>	1	Cimetière des Fenestrelles (T3)	Occupation précaire avec astreinte	Paiement d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle
<u>Gardiens</u> <u>équipements</u> <u>sportifs</u>	1	Complexe Mouren (T4) École primaire Charrel (T3)	Nécessite absolue	Gratuité



Délibération n°51_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 2

Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

